

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-quatre à 18h45
Présents	11	le 3 Septembre
Votants	13	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	3	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9/08/2024

N°2024-057

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie, CHABANON Géraldine, SECQ Fanny.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel
CHABANON Géraldine à BRUNET Laurent.
SECQ Fanny à HERAIL Bernard.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ventilation 2024 de la subvention Groupe Artistique Creissanais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée au Groupe Artistique Creissanais.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Mme MAILLE Valérie au titre de trésorière de l'association ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéficiaire de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (11 votes pour et 3 abstentions : LEGIER, MONTAGNE et LECOMTE), décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Groupe Artistique Creissanais	350,00 €
---------------------------------	----------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

file:///shv-

de\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Documents\Associations\Ventilation%20subvention%20Groupe%20artistique%202024.docx

09 SEP. 2024

LE MAIRE

LAURENT BRUNET